Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900629-20260226-2026_02_26_22-DE

Cap Sizun
Pointe du Raz
Bro Ar C'hap - Beg ar Raz

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz se sont réunis à l'espace Bolloré à Pont-Croix, sur convocation qui leur a été adressée par le Président le neuf février deux mille vingt-six.

Etaient présent(e)s :

AUDIERNE : Armelle BRARD, Didier GUILLON, Gurvan KERLOC'H, Véronique MADEC

BEUZEC-CAP-SIZUN : Catherine BESCOND, Gilles SERGENT

CLEDEN-CAP-SIZUN : Nadine KERSAUDY

CONFORT-MEILARS : Laurent COATMEUR, Patrick LE DREAU

GOULIEN : Henri GOARDON

MAHALON : Raymond BETROM

PLOGOFF : Dominique TOULLER, Joël YVENOU

PLOUHINEC : Marc-Ange BIOLCHINI, Audrey BONNIZEC, Florian LE BARS, Sylvie LE BORGNE, Rémy LE COZ, Yvan MOULLEC

PONT-CROIX : Odile DIVANAC'H, Benoit LAURIOU, Henri MOAN

PRIMELIN : Bruno BUREL, Alain DONNART

Absent(e)s :

AUDIERNE : Éric BOSSER, Georges CASTEL, Joëlle MOALIC (procuration à V. MADEC)

CLEDEN-CAP-SIZUN : Muriel LE DANTEC

MAHALON : Bernard LE GALL (procuration à H. GOARDON)

PLOUHINEC : Annie AUFFRET (procuration à R. LE COZ), Solène JULIEN-LE MAO (procuration à Y. MOULLEC)

Assistaient également à la séance :
Fabien Bourdon, Agathe Rampillon, Emmanuelle Pothain et Elodie Riou, services de la Communauté de communes.

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 24
Nombre d'absents : 7
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 28

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900629-20260226-2026_02_26_22-DE

2026-02-26-22 FISCALITÉ LOCALE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les tendances issues du Débat d'Orientation Budgétaire du 22 janvier 2026.

Il propose un maintien des taux d'imposition pour 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- A l'unanimité en ce qui concerne le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- A l'unanimité en ce qui concerne le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- A l'unanimité en ce qui concerne la cotisation foncière des entreprises,
- Par 2 abstentions et 26 voix pour en ce qui concerne le taux d'imposition de la taxe d'habitation,

Dit que pour 2026 les taux d'imposition seront les suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	: 0.35 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	: 3.87 %
Contribution Foncière des Entreprises	: 26,26 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	: 23.18%

La fraction de taux CFE non utilisée en 2026 sera mise en réserve.

Pour copie certifiée conforme,
A Pont-Croix,

Le 26 Février 2026

Le Président,

Gilles SERGENT

Le Secrétaire de séance,

Benoit LAURIOU

Date de mise en ligne : le 12 mars 2026